

Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP.Sorbonne Université

Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
C.C.A.P.
CONSULTATION N° AP-HP.SU 26-016 DU 21/04/2026

ANNEXE

La présente annexe complète le CCAP
Ce document comprend 8 pages

ÉTABLISSEMENT	: Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université - Site Pitié salpêtrière
INTITULÉ DE L'OPÉRATION	: Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11– site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
MAITRE D'ŒUVRE	: T3E IdF
BUREAU DE CONTROLE	: BTP Consultant
COORDONNATEUR SÉCURITÉ / SANTÉ	: BTP Consultant
O.P.C.	: Sans objet
C.S.S.I.	: EFFICIO

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/042026	1 / 10

PARAGRAPHE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DIVERSES

A - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES MARCHÉS

Les stipulations du présent CCAP concernent l'exécution des travaux prévus dans le cadre de l'opération : Migration des SSI des Blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

La présente consultation comporte un lot unique.

B - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

- 1 - Pour la présente opération, il est prévu l'intervention d'un CSPS
- 1bis - L'opération est de niveau : 2 (au sens du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994)
- 2 - Pour la présente opération, il n'est pas prévu l'intervention d'un O.P.C.
- 3 - Pour la présente opération, il est prévu l'intervention d'un Coordonnateur S.S.I. ;

C - COMPTE DES DÉPENSES COMMUNES (Article 8.5 du C.C.A.P.)

Sans objet.

D - COEFFICIENT APPLICABLE AU RÈGLEMENT DES TRAVAUX EN RÉGIE :

Sans objet

E - MISE À LA DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES (Article 9.2.3 du C.C.A.P.)

Sans objet.

F - ASSURANCE (Article 9.7 du C.C.A.P.)

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché, doivent justifier qu'ils sont titulaires des assurances en état de validité énumérées (dans le CCAP article 9.7) Passé ce délai, le maître d'ouvrage pourra se substituer à l'entrepreneur défaillant et en déduire les montants correspondants par précompte.

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	2 / 10

G - TRANCHES / PHASES

Le projet comporte une tranche ferme et 6 tranches optionnelles.

Le phasage des travaux sera dicté par la disponibilité des locaux (travaux réalisés en site occupés) et les horaires d'intervention imposés par l'activité.

Selon les services, l'entreprise aura un planning d'intervention en amont, ou devra être en capacité d'intervenir dans la journée (ex : libération d'une chambre en service d'hospitalisation).

H - Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoire

- Sans objet

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	3 / 10

PARAGRAPHE II (SUITE) - TABLEAU I

Désignation des Lots	Procédure de Consultation (Voir Nota 1)	Type de Marché (Voir Nota 2)	D.T.U. Applicable	Lots Exclus du Compte des Dépenses Communes	Nota
Unique	PA	F	Tous les D.T.U. Normes et Règlements Applicables aux Travaux des Lots considérés	SANS OBJET	<u>Nota 1</u> AOO : Appel d'Offres Ouvert AOR : Appel d'Offres Restreint PA : Procédure Adaptée MN : Marché Négocié ----- <u>Nota 2</u> F : Prix Forfaitaire U : Prix Unitaire

.../...

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	4 / 10

PARAGRAPHE III - TABLEAU II

PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX (Article 3 du C.C.A.P.)

R A P P E L	Variation dans les Prix (Article 3.4 du C.C.A.P.)	
de la Désignation des Lots	Caractère du Prix (Voir Nota)	Formule de révision
Lot unique	R	100% BT 47

Nota : R : Prix Révisibles
A : Prix Actualisables
F : Prix Fermes éventuellement actualisables

Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois **de remise des offres ou, dans le cas où des négociations seraient engagées, le mois de remise des offres négociées**. Ce mois est appelé "Mois Zéro" (Mo).

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	5 / 10

PARAGRAPHE III

APPLICATION DES FORMULES DE VARIATION DANS LES PRIX (Article 3.4 du C.C.A.P.)

1 TRAVAUX

Les dispositions prises en application des articles R2112-6 et R2112-9 à R2112-11 du code de la commande publique et relatif aux règles selon lesquelles les marchés publics peuvent tenir compte des variations économique est applicable aux marchés régis par le présent C.C.A.P.
La date d'établissement des prix est fixée à l'Acte d'Engagement.

EXEMPLES

1°/ **MARCHÉS À PRIX FERMES**

Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme (voir lots énumérés au tableau II) pour des travaux, le marché doit prévoir :

- que ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations,
- que l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations,
- les modalités de cette actualisation.

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

2°/ **MARCHÉS À PRIX RÉVISABLES**

Marchés à prix forfaitaires

Les lots énumérés au Tableau I, non actualisables, seront révisés aux dates d'exécution des travaux, à l'aide des formules mentionnées au tableau du paragraphe II, de type :

$$P = P_0 \times [0,125 + 0,875 \ln/I_0]$$

dans laquelle :

P₀ : est le prix à la date de l'établissement définie ci-avant
0,125 : est la partie fixe (la valeur minimale est de 12,5 % du prix initial)
ln et I₀ : indices du lot concerné lus respectivement à la valeur du mois 0 et au mois « n ».
Partie variable.

Marchés à prix unitaires

Pour les marchés à prix unitaires énumérés au Tableau I du paragraphe 1, les hausses entre la valeur marché et la valeur exécution ne seront prises en compte que pour 87,50 % de la valeur.

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	6 / 10

PARAGRAPHE IV

COMPOSITION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

A - DOCUMENTS CONSTITUANT LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Voir liste des pièces du marché = voir paragraphe 2.1 du R.C.

MARCHÉ À PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE CONCLU SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

B - LISTE DES PLANS CONTRACTUELS

Voir liste des pièces du marché à l'article 2.1 du règlement de consultation.

Nota : les fichiers autocad seront transmis aux titulaires des marchés.

C - PLANS, NOTICES, DESCRIPTIONS REMIS PAR L'ENTREPRENEUR AYANT VALEUR CONTRACTUELLE

Voir liste des pièces du marché = voir paragraphe 2.1 du R.C.

D - DOCUMENTS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES REMIS AUX ENTREPRISES À TITRE INDICATIF ET N'AYANT AUCUNE VALEUR CONTRACTUELLE

Sans Objet

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	7 / 10

PARAGRAPHE V - DÉLAIS D'EXÉCUTION

(Article 4 du C.C.A.P.)

A - DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution est fixé à **24 mois**.

Tranche	Délais
Tranche ferme Bâtiment Babinski	6 mois
Tranche optionnelle n°1 Bloc n°1	3 mois
Tranche optionnelle n°2 Bloc n°2 Hors Babinski	3 mois
Tranche optionnelle n°3 Bloc n°4	3 mois
Tranche optionnelle n°4 Bloc n°6	3 mois
Tranche optionnelle n°5 Bloc n°9	3 mois
Tranche optionnelle n°6 Bloc n°11	3 mois

La période de préparation du chantier **de 1 mois** est comprise dans ce délai.

B - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIER

A titre indicatif, et sans engagement formel du Maître de l'Ouvrage, la date d'ouverture du chantier est prévue pour le **2ème trimestre 2026**.

C - DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Voir planning joint ci-après.

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	8 / 10

PARAGRAPHE V - SUITE

DÉLAIS D'EXÉCUTION - TABLEAU III

N° des lots	Désignation des lots	Calendrier prévisionnel des travaux en mois																								Valeur de X pour l'application de l'article 4.3 du C.C.A.P.
		TF						TO1			TO2			TO3			TO4			TO5			TO6			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
	Période de préparation																									1 mois
	Lot Unique																									24 mois

.../...

AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	9 / 10

La présente annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières a été dressée à **PARIS**, en Février 2026.

Le Maître d'œuvre



AP-HP.SU	Migration des SSI des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11 – site Tenon du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	TNN
CCAP annexe	Consultation n° AP-HP SU 26-016 du 21/04/2026	10 / 10